

DÉFINITIONS

Tenue vestimentaire professionnelle:

Ce type de tenue est une façon de s'habiller dans le milieu de travail qui encourage le professionnalisme. Les membres du personnel du Csc MonAvenir doivent projeter une image professionnelle, réservée et respectueuse et doivent témoigner de la valorisation du rôle du milieu de l'éducation dans la société. Voici quelques exemples d'une tenue professionnelle : tailleur avec cravate, pantalon propre et veston pour les hommes et un complet robe/jupe/pantalon avec veston pour les femmes.

Tenue vestimentaire de ville :

Ce type de tenue est une façon de s'habiller dans le milieu de travail qui encourage le confort tout en maintenant une image professionnelle, respectueuse et qui témoigne de la valorisation du rôle du milieu de l'éducation dans la société. Voici quelques exemples d'une tenue de ville : pantalon et chemise de golf ou à col pour les hommes et pantalon, robe ou jupe avec chemise ou chandail avec ou sans col pour les femmes. Le port de jeans est permis pourvu qu'ils aient une allure appropriée dans un contexte scolaire*.

*Les jeans considérés non appropriés incluent les jeans sales (style tâché à l'huile ou à la peinture par exemple), les jeans usés (style effiloché ou effrité par exemple) et les jeans révélateurs (de style «jeggings» ou de taille basse par exemple) ».

Chaussures :

Les chaussures doivent être appropriées, sécuritaires et conformes aux exigences de l'exercice de chaque fonction et n'imposent pas un enjeu à la santé et sécurité des membres du personnel et des élèves.

Cheveux/tatouages/perçages corporels :

Tous les membres du personnel doivent être soignés. Le Conseil favorise la liberté d'expression, cependant les tatouages inappropriés qui sont une incitation à la violence, au sexisme, au racisme, une conception jugée inacceptable ou qui fait la promotion de drogues ou d'alcool ou un affichage de mauvais goût doivent être recouverts. Le Conseil permet les perçages qui n'imposent pas des enjeux à la santé et à la sécurité des membres

du personnel et des élèves.

Journée décontractée :

Une journée décontractée est permise dans les écoles uniquement et pour des raisons de prélèvement de fonds ou lors de privilèges spéciaux (ex. journée carnaval, journée thème, sorties éducatives, etc) avec l'approbation du superviseur de l'établissement. Les vêtements acceptés lors d'une journée décontractée n'incluent pas le port de pantalon de yoga, de jeans troué et de pantalon moulant ou de pantalon trop révélateur.